Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 078-217803105-20250409-2025_DEL_020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DÉLIBERATION N° 2025-DEL-020

OBJET : Compte financier unique 2024 du budget annexe Eaux Houdan.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation : **3 avril 2025**	**Etaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,
Dates de publication : **3 avril 2025**	
Nbre de conseillers en exercice : 21	**Etaient absents :**
Nbre de votants : 15 (13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)	BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.
Secrétaire de séance :	Mme Jennifer GANGNEBIEN

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Eaux Houdan,*

Vu *le Compte Financier Unique du budget annexe Eaux Houdan,*

Considérant *que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratif et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,*

Considérant *que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,*

Considérant *que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,*

Considérant *les éléments susvisés,*

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 078-217803105-20250409-2025_DEL_020-DE

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eaux Houdan , qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	249 437,19 €	76 390,03 €
Dépenses réalisées en 2024	407 295,42 €	85 962,35 €
Résultat de l'exercice 2024	**-157 858,23 €**	**- 9 572,32 €**
Résultat reporté de 2023	149 523,12 €	784 296,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	**-8 335,11 €**	**774 723,96 €**
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	71 229,82 €
RESULTAT BUDGETAIRE	**-8 335,11 €**	**703 494,14 €**

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Eaux Houdan.

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 9 avril 2025

La Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

MAIRIE DE HOUDAN (78 YVELINES)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 11 avril 2025 14:28
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN; backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250411-35193.xml; 078-217803105-20250409-2025_DEL_020-DE-1-2_39408.xml

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-11(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_020
Objet acte: Compte financier unique 2024 du budget annexe Eaux Houdan.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1-Decisions budgetaires
Identifiant Acte: 078-217803105-20250409-2025_DEL_020-DE

Rapport d'erreur(s):